

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

---

## SÉCURISATION DES RESSOURCES DES FAMILLES MONOPARENTALES PAR UNE PENSION ALIMENTAIRE GARANTIE - (N° 2494)

Retiré

N° AS35

### SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS31 de M. Gernigon

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , qui ne peut être inférieur au montant de l'allocation de soutien familial prévue au même article L. 523-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe EcoS entend veiller à ce que la pension provisoire fixée par barème ne puisse être inférieure à l'allocation de soutien familial, s'élevant à 200,78 euros par mois.

Dans les cas où le parent débiteur ne serait pas en mesure de s'acquitter de cette contribution mensuelle due au parent créancier, l'allocation de soutien familial serait tout de même versée à ce dernier.